

NM. Claude, Wmckler, Dollfus, Seillière, Schlumberger, Grosjean, Steinbach, Noblot, etc., ont fait à tour de rôle les faits sous les yeux de la commission et ils ont su constamment trouver des réponses victorieuses aux questions captieuses des champions du régime nouveau et surtout à celles de M. de Forcade La Roquette et de son fermet adepte, M. Johnston. — On peut dès maintenant considérer comme des faits hors de doute que les filateurs et les tisseurs de l'Est sont réduits à une infériorité de 25 0/0 sur leurs rivaux de la Suisse. Les éléments de cette infériorité sont nombreux. Le premier est la supériorité des salaires, rendue nécessaire par le renchérissement des subsistances, qui est le résultat de la politique anti-agricole dont souffre la France depuis quarante ans, et que le régime impérial a élevé à sa plus haute puissance. A cette cause se rattache le nombre d'heures de travail journalier qui est de onze en France et de treize en Suisse.

Le second élément est dans les tarifs exagérés de nos chemins de fer qui ont pour effet de faire préférer la voie d'Anvers et du Rhin à celle de France pour les envois de colons de Liverpool en Suisse et de là en Alsace. Mais les Suisses ont à supporter en moins les transports de Bâle en Alsace et dans les Vosges.

Le troisième élément est dans le prix des forces motrices, houille, chutes d'eau, etc., qui est plus élevé en France qu'au delà du Rhin. Le quatrième est le loyer des capitaux qui sont à bon marché et abondants en Suisse, grâce à la confiance qu'inspirent des industries florissantes, grâce aussi aux traditions financières qui écartent les épargnes de l'agiotage, contrairement à ce qui se fait chez nous, et les font circuler dans le monde des vraies affaires par le canal des banques libres, toujours munies de fonds disponibles, parce qu'elles ne sont point dominées par le monopole d'une banque d'Etat, comme la banque de France.

La cinquième cause est le non. Nous omettons d'autres causes de détail qui ont aussi leur valeur. Mais ce qu'il importe de constater dès aujourd'hui, c'est que la plupart de ces éléments d'infériorité sont les œuvres évidentes, palpables de la politique qui nous régit depuis dix-huit ans.

Il sera démontré dans le débat final que les errements administratifs du gouvernement impérial ont plus fait que ceux des gouvernements antérieurs pour hausser les prix de revient de la production manufacturière. D'où il suit que ce gouvernement avait moins le droit que tout autre de parler de libre échange.

M. de Forcade la Roquette a-t-il prévu, dans le cours de ces débats, que l'examen de toutes ces questions se tournerait en un acte formidable d'accusation contre son administration, prise en aussi flagrant délit d'imprévoyance et de contradiction ? Nous croyons avoir entrevu cette crainte dans une multitude de questions captieuses adressées par l'ex-ministre du commerce, et surtout dans certaines récusations qu'il a prétendu opposer à des faits articulés par plusieurs délégués. M. Keller a usé d'un moyen spirituel de rétorsion contre l'ex-ministre, en feignant de récuser, à son exemple, des déclarations qui semblaient favoriser la bonne école.

Naturellement, M. de Forcade s'est récrié contre le procédé de M. Keller. A quoi le député du Haut-Rhin a répondu qu'il ne l'employait que pour montrer ce qu'il vaut de la part de M. de Forcade la Roquette. L'ex-ministre a déclaré qu'il trouvait la leçon inconvenante.

En attendant, la leçon a porté son fruit; car M. de Forcade la Roquette a renoncé à ce moyen dans les séances suivantes. Ses questions étaient subtiles comme devant, mais plus parlementaires,

et les délégués n'ont point eu à se mettre en garde pour y répondre. — L. Hervé. (Union)

L'industrie normande a été entendue dans la séance d'hier. M. Pouyer-Quertier a attaqué le traité de commerce dans son origine autocratique et dans ses effets.

Il a démontré que la politique commerciale du gouvernement a rendu la vie plus chère à l'ouvrier et s'est étendue longuement sur les tarifs des chemins de fer français.

Voici le questionnaire envoyé aux présidents des chambres de commerce et des tribunaux consulaires par la commission législative chargée de l'examen du projet de loi déposé par M. Cochery sur les élections consulaires :

Questions sur le mode de nomination des juges aux tribunaux de commerce.

1° Faut-il conférer le droit électoral à tous les patentés ? A quel âge doit-on être électeur consulaire ?

2° Faut-il admettre à l'exercice du droit électoral que certaines classes de patentés ? Quelles classes ?

3° Le scrutin doit-il avoir lieu seulement au chef-lieu d'arrondissement, ou doit-il avoir lieu par sections, réparties dans les chefs-lieux de canton ?

4° Faut-il faire nommer par tous les patentés, réunis au chef-lieu de canton, des délégués, en proportion du nombre de ces patentés, et confier à ces patentés la mission de procéder à l'élection définitive au chef-lieu d'arrondissement ?

5° Faut-il faire dresser une liste d'électeurs, en proportion du nombre des patentés par les chambres de commerce, par les chambres consultatives des arts et manufactures, par les tribunaux de commerce ? Faut-il soumettre cette liste à une révision annuelle du conseil général, qui l'arrêtera définitivement ?

6° Quelles doivent être les conditions d'éligibilité, soit pour les fonctions de juge, soit pour les fonctions de président ?

Préciser notamment les conditions d'âge, de durée, de patente, de durée de domicile dans le ressort du tribunal ?

Préciser si, pour être élu président, il faut avoir un stage comme juge ? Quelle durée de stage ?

Le président de la commission, DESSEAUX.

## REVUE DE LA PRESSE

La presse parisienne est généralement assez sobre de commentaires sur le verdict de la Haute-Cour, mais il est aisé de voir que ce verdict n'a pas été sans causer chez elle de la surprise et du mécontentement :

« Les jurés n'ont pas admis, dit le Journal de Paris, le système de M. le procureur général Grandperret, d'après lequel il y aurait un meurtre, mais meurtre excusé, dans une certaine mesure, par la provocation. Ils ont été plus loin que les avocats mêmes de l'accusé, qui invoquaient en sa faveur le cas de légitime défense. Pour eux, il n'y a eu ni meurtre sur la personne de Victor Noir, ni tentative de meurtre sur la personne de M. Ulric de Fonvielle. Tel est leur verdict. »

« On n'attend pas de nous que nous discutions une décision rendue par un jury. Les jurés prononcent dans leur conscience. C'est donc dans leur conscience que les hauts-jurés réunis à Tours ont rendu le verdict dont il s'agit. Leur décision est souveraine,

elle est inattaquable. Mais il nous est permis d'en constater les conséquences politiques. Elles seront, nous le craignons du moins, déplorable. L'affaire d'Auteuil, se terminant par un acquittement complet, laissera dans une partie de la population des passions vives et profondes, dont les traces se retrouvent longtemps. Nous souhaitons que l'avenir démente nos tristes prévisions. »

Le Temps est convaincu que l'idée d'une juridiction de privilège à l'égard de certaines personnes ne peut survivre au procès de Tours.

« Le prince est acquitté, dit M. Neff-tzer, mais l'institution est tuée. »

C'est aussi l'avis du Centre-Gauche. Les feuilles irréconciliables affichent une modération de commande qui n'est pas sans causer quelque étonnement. La Marseillaise se borne à insérer en gros caractères en tête de son dernier numéro les lignes que voici :

Pierre Bonaparte est acquitté ! Victor Noir est... dans la tombe. Ulric de Fonvielle est en prison. Palchal Grousset est en prison. Henri Rochefort est en prison. Millière, Rigault, Bazire, Dereure, sont en prison.

Pierre Bonaparte est acquitté ! LA RÉDACTION.

La Cloche s'exprime en ces termes : « Le meurtrier de Victor Noir a été acquitté par le haut jury. »

« Nous n'osions rêver un si beau résultat. Ce n'est pas de nous qu'il partira une plainte, une réclamation, encore moins un appel à la vengeance. »

« A l'heure où l'Empire s'éteint, rien ne récompense mieux nos longues années de désignation, rien ne fortifie plus nos espérances, que cette impunité solennelle décernée à un meurtrier qui s'appelle Bonaparte. — Louis Ulbach. »

Les écrivains bonapartistes témoignent une joie si délirante que cela frise l'inconvenance.

En dehors des appréciations sur le procès de Tours, nous ne voyons guère à citer dans les journaux de ce matin qu'une remarque très-sensée de M. Laurentie, de l'Union, à propos d'un fâcheux incident qui se serait produit au sein du Concile :

« Le récit que nous lisons de cette séance du 22 mars aurait pour effet, écrit l'éminent publiciste, d'assimiler le Concile à une assemblée politique animée de passions ardentes, non inspirée de l'esprit de Dieu. »

« Il était certes difficile qu'une assemblée d'hommes, même une assemblée d'évêques, ne portât pas en soi quelque germe d'humanité, et le fond de l'humanité c'est la passion, c'est l'orgueil, c'est la révolte. »

« Le trouble jeté dans le Concile par quelques-uns n'est donc pas pour nous une surprise, mais il est une cause d'affliction. Ce qui nous étonne plutôt, c'est la divulgation possible des actes intérieurs d'une réunion d'évêques et de prêtres, qui tous ont dû s'astreindre devant Dieu à la loi du secret, qui est une loi de respect pour l'œuvre à laquelle ils concourent sous l'inspiration de Dieu même, et non sous l'applaudissement des opinions. C'est la notre surprise. Les fidèles, à qui on dit si souvent qu'ils n'enseignent pas, qu'ils sont enseignés, non-seulement ont besoin de l'enseignement, mais ont aussi besoin de l'édification ; et c'est à ce titre qu'ils se croient le droit de se plaindre, si l'enseignement qui leur est donné, ne se joint pas l'exemple du respect pour les lois d'ordre qui régissent toute l'Eglise. »

ALFRED REBOUX.

Paris, lundi 28 mars.

Il paraît que j'avais été mal renseigné ou plutôt qu'il est survenu, au dernier moment, une modification dans les projets du gouvernement, car hier il aurait été décidé que le peuple assemblé ne se-

rait pas consulté pour consacrer par un vote la Constitution nouvelle. Il n'y aurait donc pas de plébiscite. L'opinion de M. Thiers aurait emporté sur celle des Bonapartistes libéraux. Cependant nous ne voulons pas croire que le fier mi soit dit sur ce grave sujet. Le Figaro parle d'une longue conversation entre M. Thiers et M. Latour Dumoulin, dans laquelle le député du Doubs, auteur du livre intitulé : Questions constitutionnelles, aurait insisté sur l'utilité d'un plébiscite. Il est certain que le groupe des parlementaristes, ou si vous aimez mieux, des orléanistes, récemment ralliés au gouvernement, combat avec énergie l'idée du plébiscite, qui serait évidemment un arrêt d'exclusion pour la famille d'Orléans.

La nouvelle Constitution d'ailleurs reconnaît comme la prérogative du Souverain le droit d'appel au peuple ; par conséquent, si le projet de plébiscite ne se réalise pas, il peut n'être qu'ajourné.

La présentation du sénatus-consulte au Sénat était au Palais-Bourbon la préoccupation générale : la séance ne s'est ouverte qu'à trois heures sous la présidence de M. Busson-Billaud et les conversations étaient très-animées sur les bancs. M. J. Ferry n'en a pas moins déposé son projet de loi proposant l'abolition de la Haute-Cour de Justice, ce qui a provoqué cette réflexion de M. Dugué de la Fauconnerie : « Le moment est bien choisi. » M. J. Ferry a, au contraire, choisi le moment puisque l'affaire du complot doit être jugée par la Haute-Cour. Les ministres étaient absents, retenus au Luxembourg.

Vous trouverez dans les journaux du soir le texte même du projet de sénatus-consulte, mais aucun d'eux ne publiera le long exposé des motifs lu par le garde des sceaux. Nous ne le connaissons intégralement que par le compte rendu du Journal Officiel. Ce que je puis pourtant vous dire dès ce soir, c'est que le sénatus-consulte divise la constitution en deux parties : une immuable qui devient le pacte fondamental, la charte de l'Empire constitutionnel : une autre dont les dispositions peuvent être modifiées selon le temps.

Les dispositions immuables de la nouvelle constitution, découlant de la constitution de 1852 formeront une annexe du sénatus-consulte de manière à ce que nous ayons un tout complet.

En résumé, le Sénat perd le pouvoir constituant et partage le droit de faire des lois avec le Corps législatif, excepté pour les lois de finances qui doivent d'abord être votées par la Chambre élue.

Voici le texte de la dépêche envoyée au Creuzot aujourd'hui à la présidence du Corps législatif :

Creuzot, 28 mars, midi 15.

Les ateliers sont au complet la rentrée s'est faite comme d'habitude. M. Schneider vient de parcourir l'usine. Au moment de la sortie des ouvriers pour le déjeuner, il s'est trouvé au milieu d'eux et a reçu de leur part un très bon accueil.

Les lettres qui arrivent du Creuzot s'accordent toutes à signaler ce fait que des sommes d'argent ont été envoyées aux mineurs. Il court sur ce sujet des bruits très-graves : les répéter ce serait diriger contre telle et telle personnalité des imputations qu'on ne doit pas formuler sans les prouver. Jeme bornerai à signaler le rôle singulier que le Journal le Parlement a joué dans cette affaire.

Quatre heures, au Palais Bourbon, on attendait encore quelque incident. M. Daru est arrivé à trois heures et demie ; un instant après M. Thiers quittait la séance ; il marchait allègrement et semblait rajeuni de vingt ans. M. Drouyn de Lhuys assistait à la séance et s'est promené un instant dans la salle des Pas Perdus, vêtu d'une longue redingote à la propriétaire.

CH. CAHOT.

## BOURSE DE PARIS DU 28 MARS.

La Bourse est loin d'avoir l'allure de celle de samedi ; beaucoup moins d'entrain et une grande hésitation à s'engager dans des cours plus élevés. Les conversations sont très animées, mais les affaires sont très restreintes. Le 3<sup>o</sup>, fait 74.15 au plus bas et ferme, à 74.22 1/2. — L'Autrichien est un peu plus faible à 806 ; sa recette est encore mauvaise. La baisse du Lombard n'a pas fait de nouveaux progrès ; il reste à 495. Le Mobilier est à 263,75 ; les obligations du Honduras sont à 211, et celles de la société Algérienne gardent leur tendance à la hausse. L'Italien est offert, et la spéculation ne croit pas à l'optimisme du télégraphe ; on l'offre à 55,70 ; on s'effraie un peu des manifestations républicaines.

Londres : 1/8 hausse.

CELLIER.

## Echos parlementaires.

Paris, lundi.

Il est deux heures moins le quart. Un fiacre, deux fiacres, trois fiacres, un nombre indéterminé de fiacres quittent la place et partent, emportant dans leurs caisses, chacun deux députés.

Ces fiacres se suivent sans se ressembler. Où vont-ils ? De loin, ils me font l'effet de la noce de la Mariée de Mardi-Gras.

Les députés vont au Sénat. Allez-y.

Donc, la séance sera peu intéressante ; N'en croyez rien. Les séances qui com-

mentent mal finissent bien. C'est ce qui les distingue des mauvais sujets.

Et tenez. Il n'est pas trois heures. A peine a-t-on eu le temps de causer du procès de Tours, que M. Jules Ferry, se faisant l'interprète du sentiment public, propose un projet de loi ainsi conçu : LA HAUTE-COUR DE JUSTICE EST ABOLIE ! Parfait ! très-bien !

Autre proposition considérable due à M. Haentjens. Je la juge d'ensemble et non dans ses détails.

M. Haentjens dépose un projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu. Très-bien ! parfait !

Enfin, voilà M. Guyot-Montpays qui demande à interpellier le gouvernement sur le sénatus-consulte.

Parfait ! très-bien ! parfait ! Interpellons-nous, mes frères ! Les premiers échos du Sénat nous arrivent. L'article 33 est aboli ? Ah bah !

Eh bien, qu'est-ce que cela nous fait ? Remarquons en passant que ceux qui traitent si dédaigneusement l'abolition de l'article 33 sont les mêmes qui, hier encore, soutenaient que jamais l'Empereur renoncera à cette arme.

Tandis que M. Martel expose à la tribune son projet de réforme de la magistrature, tandis que M. Picard le combat, racontons aux populations que ce fameux article 33 n'était pas encore aboli ce matin, à neuf heures.

L'Empereur y tenait. Les ministres, eux, tenaient bon pour la suppression.

C'est le souverain qui a fait le sacrifice pour complaire à ses ministres. C'est gentil, ça.

Le bruit courait vers quatre heures que le gouvernement allait proroger la Chambre. Pour le coup, on en aurait ri.

Aussi M. Gambetta, avec beaucoup d'habileté et d'esprit politique, a-t-il tout doucement in-errogé M. Daru sur ce point.

M. Daru a répondu, sans respirer, que le gouvernement ne songeait point à proroger. La gauche a pris acte de cette déclaration, et mercredi prochain s'engagera la grande bataille sur les réformes constitutionnelles.

(Gaulois.) LÉON ESTOR.

## Chronique locale & départementale

Le dernier numéro des actes administratifs de la préfecture du Nord contient une circulaire adressée aux sous-préfets et maires du département, et insistant de la manière la plus pressante pour qu'aucune inhumation n'ait lieu désormais qu'après que la déclaration du décès aura été faite à la mairie par deux témoins domiciliés, et sur la représentation d'un permis délivré, sans frais, par l'officier de l'état-civil.

Un fait grave et récent, dit la circulaire l'enterrement d'une jeune fille sans autorisation, la déclaration et la constatation de son décès postérieures de douze jours à cet enterrement, ont donné lieu de penser, et malheureusement de reconnaître, que ces sages dispositions ne sont pas, dans toutes les localités, surtout dans quelques communes rurales, suffisamment observées.

La chambre de commerce de Lille, consultée par le ministre sur le projet de loi relatif à l'organisation des chambres de commerce, a demandé, conformément au rapport d'une commission de trois de ses membres : la suppression de la liste des notables ; l'élection par tous les patentés qui payent les frais de Bourge et de chambre de commerce, ce qui porterait le nombre des électeurs à cinq ou six mille, au lieu de six à sept cents.

La chambre demande, de plus, que le nombre de ses membres soit porté de quinze à vingt et un ; et que ces membres ne puissent faire partie de la chambre plus de six années consécutives. Elle réclame également le droit de communiquer avec les autres chambres et de donner à ses rapports la publicité qu'elle juge utile.

Le câble télégraphique qui relie Calais à Douvres a été rompu par suite du mauvais temps de ces derniers jours. Bien que ceux de Boulogne et de Dieppe fonctionnent régulièrement, les dépêches à destination de l'Angleterre éprouvent un retard sensible.

On nous donne communication de la pétition suivante qui vient d'être adressée à M. le ministre des travaux publics :

« Les soussignés ont l'honneur, M. le Ministre, de soumettre à votre impartial examen l'exposé suivant :

« Le conseil général du Nord, dans sa dernière session, a demandé, à l'unanimité, comme un des grands intérêts départementaux, que le che in de fer de Béthune à Abbeville, concédé à la Compagnie du Nord, mais dont les terrains doivent être livrés par le gouvernement, qui doit exécuter également tous les travaux d'art, vienne se souder à Béthune, au chemin de fer de Béthune à Lille, et non à la gare de la Compagnie du Nord à Béthune.

« Le raccordement à la gare de la Compagnie du Nord aurait pour résultat nécessaire d'imposer à tous les rapports du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine-Inférieure avec Lille, Roubaix, Tourcoing, la Belgique, les localités si peuplées et si industrielles comprises entre Béthune et Lille,

blessé, ils atteignent La Pommeraiie. Bientôt l'inconnu fut commodément installé dans la plus belle chambre de la ferme, sur le lit même du maître du logis. Catherine frictionna la partie malade avec de l'eau de Boule, alors réputée souveraine pour les lésions de ce genre. Comme l'avait supposé le blessé, le pied n'était point fracturé, mais seulement luxé, ce dont il lui fut facile de s'assurer lui-même. Le comte assistait à l'opération, mais il était distraité en dépit de ses efforts.

— Monsieur, dit-il enfin, je vais, si vous le jugez convenable, envoyer chercher le docteur Merville ; seulement, en raison des circonstances, je crains...

— Il ne viendrait pas, répliqua l'étranger d'un air de réflexion ; d'ailleurs, comme il n'y a rien de grave, l'eau de Boule suffira... je me sens déjà soulagé. Certainement d'ici à deux ou trois jours je serai en état de remonter à cheval. Cependant un séjour trop prolongé chez vous...

— Ne dérangera personne, Monsieur ; ayez l'esprit tranquille à ce sujet.

— Mais, j'occupe votre lit...

— De longtemps, murmura le comte avec un peu d'égarement, je ne rechercherai le sommeil !

L'étranger se tut un moment.

— Du moins, demanda-t-il avec hésitation, cette maudite fièvre épidémique, n'est-elle jamais venue de ce côté ?

— Rassurez-vous, Monsieur, répondit Alfred avec un sourire amer, ce pe-

tit coin de terre a toujours été épargné par le redoutable fléau, jusqu'à ce moment. Vous serez en sûreté ici... mais si vous voulez apprendre à vos amis de la fabrique l'accident qui vous est arrivé, j'enverrais demain matin un valet de ferme pour...

— Non, non, n'en faites rien, je vous prie ; il vaut mieux que l'on ignore... si M. Laurent apprendrait...

— Je comprends, interrompit le comte avec quelque hauteur ; mais je dois respecter les volontés de mon hôte ; je recommanderai donc aux gens de la maison un silence absolu... Adieu, Monsieur, ajouta-t-il avec un accent de politesse ; en dépit de vos amitiés, considérez-vous ici comme chez vous.

Il ordonna de nouveau à Catherine d'avoir le plus-grand soin de l'étranger, puis il se retira dans une pièce voisine, comme impatient d'échapper aux devoirs que lui imposait cette hospitalité forcée.

(La suite au prochain numéro)

## ETAT CIVIL DE ROUBAIX.

### MARIAGES.

23 Mars. — Henri Castelain, 26 ans, mécanicien et Louise Steigueldoir, 24 ans, journalière.

Auguste Gerard, restaurateur et Rosalie Leclieux, 24 ans, cuisinière.

### PÈCES.

22 Mars. — Frère Carlos, cabaretier, rue du Bassin. — Julie Pollet, 9 mois, Cul de Four. — Sabine Desbarbieux 66 ans, rentière,

rue du chemin de fer. — Séraphine Fournier, 30 ans, tisserande Hôpital. — Eugénie Carré, 7 mois, rue de la Guinguette. — Mélanie Bergrave, 25 ans, soigneuse, Hôpital.

23 Mars. — Alice Degroote 25 ans, ménagère, Hôpital. — Urbain Springael, 2 ans, Tilleul. — Louis Descluse, 3 mois, rue de la Promenade. — Joseph Roeyenant, 3 mois, rue des Filateurs. — Antoine Lefebvre, 39 ans, terrassier, Chemin des Gouteaux. — Marie Wasterzak, 1 an, rue St-Laurent.

24 Mars. — Jean Decaevle, 50 ans, tisserand cité Saint-Joseph. — Charles Delefortrie, 34 ans, homme d'équipes, Chemin de fer. — François Stalbart, 27 ans, tisserand, Hôpital. — Jacques Leclercq, 21 jours, rue de la Barbe d'Or.

### NAISSANCES.

22 Mars. — Julien Bandelot, rue du Parc. — Désiré Gallet, rue des Longues-Haies. — Florimond Gossart, au trois Ponts. — Victor Meurisse, rue de l'Hermitage. — Céline Verdel, rue Pauvrée. — Elise Martinage, Jean-Ghislain. — Maria Watine, Epenule. — Théodore Vierlinck, Fontenoy. — Julien Deboevere, rue Décrème. — Victor Vant'oyen, route de Tourcoing. — Justine Lefebvre, Tilleul. — Marie Cooremans, fort Demessine. — Joseph Douillet, rue des Angès. — Maria Belot, Epenule. — Mathilde Vanuxem, rue du Collège. — Marie Steenbeke, rue de la Paix. — Alfred Nuttin, rue Sébastopol. — Pierre Van dewalle, Fontenoy. — Victor Delplaque, rue St-Jean. — Palmyre Vandenberghe, Potennerie. — Marie Callens, Fontenoy.

24 Mars. — Jeanne Petit, place de l'abbatoy. — Eli-e Vanderhaeghen, rue de Lannoy. — Marguerite D'hondt, Grande Rue. — Hector Labbens, Cul de four. — Benoît Mechels, Fontenoy. — Gustave Margal, rue du Collège.